

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – WEB
AU SENS DE L'ARTICLE L441-3 & L. 441-4 DU CODE DE COMMERCE
NEW FLAG France

ARTICLE 1 - APPLICATION – OPPOSABILITE – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations commerciales liant **NEW FLAG FRANCE** (ci-après « **NEW FLAG** ») et tout distributeur professionnel de la coiffure (ci-après le « **Client** »). Sauf dérogation ou clause contraire acceptée expressément par écrit par New Flag, toute commande entraîne de plein droit l'adhésion sans réserve du **Client** aux présentes conditions-

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») seront applicables au **Client** à compter du 1^{er} septembre 2023 Elles annulent et remplacent les CGV antérieures.

L'absence de contestation des CGV dans un délai de quatorze (14) jours ouvrés à compter de la réception des présentes vaut acceptation.

ARTICLE 2 – COMMANDES

Les commandes seront adressées par tout moyen au vendeur et ne peuvent être annulées ou modifiées par le **Client**, après leur date d'envoi à **NEW FLAG**, sans l'accord préalable et écrit de **NEW FLAG**.

Les commandes sont effectuées sous réserve des stocks disponibles de chaque produit et **NEW FLAG** conserve la faculté de réduire ou de fractionner toute commande présentant un caractère anormal sur le plan quantitatif.

Les devis et grilles tarifaires transmis par **NEW FLAG** s'entendent hors TVA, hors éco taxe et autres taxes diverses, frais d'assurance et frais d'expédition, sauf indication contraire explicite.

Le minimum de commande est fixé à cent cinquante (150) Euros Hors Taxes

Le franco de port est fixé à trois cent (300) Euros Hors Taxes
Pour toute commande inférieure au franco, les frais de port seront facturés vingt-neuf euros et quatre vingt dix centimes (29,90€) Hors Taxes.

La livraison express est facturée dix-neuf euros et quatre-vingt dix centimes (19,90) Hors Taxes lorsque le client demande ce mode de livraison expressément.

Pour toute livraison spécifique (outre mer, heure spécifique...), les frais d'expédition seront ajustés au réel à la charge du **Client**.

ARTICLE 3 - LIVRAISON – TRANSFERT DES RISQUES – RETOUR DE PRODUITS

Les Produits voyagent aux risques de **NEW FLAG** jusqu'au point de livraison convenu avec le **Client**, étant précisé que les risques relatifs aux Produits sont transférés au **Client** au moment de leur livraison. Sauf accord exprès contraire des Parties, la livraison s'entend comme la livraison des Produits au point de vente du **Client**.

NEW FLAG peut à son choix livrer les produits faisant l'objet d'une même commande en une ou plusieurs fois. Il appartient au **Client** de vérifier le bon état des produits au moment même de leur livraison. A défaut de réserves expressément formulées par écrit, par celui-ci, sur le bon de livraison lors de ladite livraison, les produits délivrés par **NEW FLAG** seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande, le **Client** étant considéré comme ayant accepté les produits.

Tout litige de livraison devra être signalé sur la lettre de voiture et en présence et accord du chauffeur. Un courrier avec accusé réception devra être envoyé dans un délai de 24h

suivant la réception de la commande. Les documents à fournir pour la déclaration de litige sont le Bordereau de Livraison mentionnant les références litigieuses ainsi que la lettre de voiture émargée où les réserves seront formellement stipulées. La mention « Sous réserve de comptage » ne pourra pas être acceptée. Dans le cas contraire, aucun litige de livraison ne sera pris en compte par **NEW FLAG** et restera donc à la charge du **Client**.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le **Client** sans l'accord préalable écrit, de **NEW FLAG**.

Les frais de retour ne seront à la charge de **NEW FLAG** que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par **NEW FLAG** est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

ARTICLE 4 - RESERVE DE PROPRIETE

NEW FLAG SE RESERVE EXPRESSEMENT LA PROPRIETE DES PRODUITS JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DE LEUR PRIX EN PRINCIPAL ET INTERET, Y COMPRIS EN CAS D'OCTROI DE DELAIS DE PAIEMENT ET EN CAS DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE, LIQUIDATION JUDICIAIRE DU CLIENT OU DE TOUTE AUTRE PROCEDURE EQUIVALENTE. TOUTE CLAUSE CONTRAIRE, NOTAMMENT INSEREE DANS LES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT, EST REPUTEE NON ECRITE. LE PAIEMENT NE SERA CONSIDERE COMME EFFECTUE QUE LORS DE L'ENCAISSEMENT EFFECTIF DU PRIX PAR NEW FLAG.

Dans la limite des dispositions légales impératives, en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, les commandes en cours seront automatiquement annulées et **NEW FLAG** se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

A compter de la livraison, le **Client** est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non-paiement et à moins que **NEW FLAG** préfère demander l'exécution pleine et entière de la vente, **NEW FLAG** se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée.

NEW FLAG, ou toute personne mandatée par elle, disposera alors d'un libre accès aux locaux du **Client** afin de récupérer les marchandises en cause. Si ce retour s'effectue par voie postale, les frais de retour restent à la charge du **Client**.

Les acomptes et tous versements effectués par le **Client** resteront acquis à titre de clause pénale.

ARTICLE 5 - PRIX

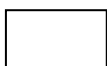
Le tarif de **NEW FLAG** s'entend hors TVA, hors éco taxe et autres taxes diverses en application de la réglementation française ou étrangère de quelque nature qu'elles doivent être payées par le **Client**, en sus des prix indiqués sur la grille tarifaire de **NEW FLAG**.

Les tarifs en vigueur peuvent être révisés à tout moment, après information préalable du **Client**. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur les nouveaux tarifs. Les conditions d'application de ce nouveau tarif seront formalisées par tous moyens écrits et auront la valeur d'un avenant conclu entre le **Client** et **NEW FLAG**.

Les prix facturés sont ceux en vigueur à la date de la commande du **Client**, sous réserve des dispositions figurant dans l'offre de **NEW FLAG**.

Pour tous les produits expédiés hors de l'Union Européenne et dans les DOM COM, les droits de douane ou autres taxes locales ou d'importation exigibles sont à la charge du **Client** et relèvent de son entière responsabilité tant en termes de

Paraphe du Client :



CONDITIONS GENERALES DE VENTE – WEB
AU SENS DE L'ARTICLE L441-3 & L. 441-4 DU CODE DE COMMERCE
NEW FLAG France

déclarations que de paiements aux autorités et / ou organismes compétents du pays du **Client**.

ARTICLE 6 – FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont émises dès la sortie des produits de l'entrepôt de New Flag.

Le paiement se fait soit lors de la commande par carte bancaire et sans escompte, soit par prélèvement lorsque l'autorisation de prélèvement et le RIB auront été communiqués à l'adresse : commande@new-flag.fr

Lorsque le client a choisi le prélèvement, les factures sont payables à trente (30) jours date d'émission de facture.

Toute autre demande exceptionnelle de moyen de paiement doit faire l'objet d'une acceptation écrite de **NEW FLAG**.

NEW FLAG se réserve le droit à tout moment, d'exiger un acompte ou un paiement comptant avant d'exécuter les commandes notamment si **NEW FLAG** a constaté un incident de paiement, si l'enquête financière sur le **Client** est défavorable, ainsi que dans l'hypothèse où une société d'affacturage refuserait de prendre en compte les factures du **Client**.

Toutes les commandes que **NEW FLAG** accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le **Client** présente les garanties financières suffisantes et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si **NEW FLAG** a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du **Client** à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le **Client** ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, **NEW FLAG** peut au choix résilier la commande, ou subordonner son acceptation et la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le **Client**, de garanties au profit de **NEW FLAG**.

Le respect de la date de paiement est une condition essentielle.

En cas de non-paiement de la facture à la date fixée par celle-ci, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard d'un montant égal à 15% du montant de la somme non payée à l'échéance ; les pénalités seront payables à réception de l'avis de débit envoyé par **NEW FLAG**. Le **Client** sera également débiteur de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros par facture impayée. **NEW FLAG** se réserve le droit de réclamer dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire. En outre, **NEW FLAG** aura de plein droit la faculté de suspendre ses livraisons et ses prestations et/ou de résilier la commande conformément à ce qui est indiqué à l'article 11 ci-après.

Par ailleurs, le Chiffre d'affaires servant d'assiette de calcul aux réductions de prix convenues avec le **Client**, s'entend de tous les achats hors TVA et droits facturés et encaissés par **NEW FLAG** au cours de la période en cause, hors cotisations Eco-Emballage ainsi que toutes autres contributions et cotisations, et déduction faite de toutes remises déduites sur factures et des avoirs de **NEW FLAG** pour quelque cause que ce soit, notamment mais pas seulement, avoirs pour retour de produits.

ARTICLE 7 – GARANTIE – RESPONSABILITE

NEW FLAG est responsable du défaut de sécurité des produits, vendus directement au **Client**. Par conséquent, **NEW FLAG** s'engage à indemniser tout dommage direct résultant directement d'une atteinte à la personne du consommateur, causé par un défaut de sécurité des produits vendus directement au **Client** et utilisés dans des conditions normales, sous réserve pour le **Client** de justifier du défaut et du dommage qui en est résulté

En cas de vice caché affectant les produits, et conformément à l'article 1641 du Code civil, le **Client** pourra retourner les Produits concernés à **NEW FLAG**, après avoir adressé à **NEW FLAG** toute pièce justificative d'un tel vice et avoir reçu l'accord écrit et préalable de **NEW FLAG** pour le retour des Produits. Sauf application des dispositions de l'article 1645 du Code civil, **NEW FLAG** ne sera pas tenu à la réparation de tout autre préjudice.

Tout produit défectueux, sous garantie, sera remplacé ou réparé gratuitement, au choix de **NEW FLAG**, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice, étant précisé que sont à la charge du **Client** les frais de retour du produit (transport et assurance) en atelier.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE / CONTREFACONS

Le **Client** ne doit pas contrefaire ou copier les produits de **NEW FLAG**. Il ne doit pas non plus modifier, adapter ou reproduire les composants des produits et/ou leurs emballages.

Le **Client** s'interdit de vendre simultanément aux produits de **NEW FLAG** des copies ou des produits au design similaire ou semblable aux produits de **NEW FLAG** ou tout autre produit susceptible d'induire en erreur le consommateur final sur le fabricant réel des produits acquis par lui.

L'acquisition des produits ne confère aucun droit au **Client** sur les marques, logos, visuels ou signes distinctifs (ci-après « **Signes Distinctifs** ») apposés sur les produits. La réalisation par le **Client** de tout message publicitaire ou opération promotionnelle comprenant les Signes Distinctifs apposés sur les produits que distribue **NEW FLAG** est soumise à l'autorisation préalable et écrite de **NEW FLAG**.

Tous les documents techniques remis au **Client** demeurent la propriété exclusive de **NEW FLAG**, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Le **Client** s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de **NEW FLAG** et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Le **Client** s'interdit d'exploiter à titre promotionnel les marchandises dans des conditions différentes de celles prévues dans la charte graphique du produit en cause, et dans un environnement qui ne serait pas adapté à l'image de la marque et/ou susceptible de dégrader l'image de la marque ou sa notoriété.

ARTICLE 9 – REVENTE

Le **Client** s'engage à consommer les marchandises et produits achetés auprès de **NEW FLAG** uniquement dans le cadre de son activité commerciale courante ou à les vendre à ses clients en quantités usuelles dans le cadre du magasin.

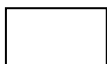
La vente et la distribution de ces marchandises et produits à des revendeurs, de quelque nature que ce soit et indépendamment du fait qu'ils se trouvent dans le pays ou à l'étranger, est interdite.

De plus, le client est tenu de ne pas revendre les produits de plus de 500ml ni les produits techniques.

Pour tout site internet propre à l'activité du distributeur celui-ci doit demander l'accord express de **New Flag**.

Dans le cas où le **Client** mettrait en vente ou vendrait lui-même ou par l'intermédiaire de tiers les marchandises et achetés auprès de New Flag France, en violation de l'accord et du contrat, il s'engage à payer à New Flag France une pénalité contractuelle d'un montant de 2.500,- euros (deux mille cinq cents euros) pour chaque cas de contravention.

Paraphe du Client :



CONDITIONS GENERALES DE VENTE – WEB
AU SENS DE L'ARTICLE L441-3 & L. 441-4 DU CODE DE COMMERCE
NEW FLAG France

Nonobstant ce qui précède, le **Client** est conscient qu'en cas de vente contraire à l'accord des marchandises et produits achetés auprès de **NEW FLAG** à des tiers en dehors de l'exploitation habituelle de l'entreprise ou du salon du **Client**, ceci est lié à la cessation immédiate des relations commerciales avec New Flag. Dans ce cas, le **Client** perd en particulier son droit à la livraison de la marchandise éventuellement commandée par lui et non encore livrée à ce moment-là par New **Flag**.

ARTICLE 10 – CESSION

NEW FLAG est libre de céder et/ou transmettre à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations envers le **Client**, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit. Pour les besoins de la présente clause, est assimilé à une cession, tout changement de contrôle (contrôle étant entendu au sens de l'article L.233 du Code de Commerce), tout apport en société, toute fusion, toute absorption et d'une manière générale toute opération tendant à faire changer de patrimoine, ainsi que toute opération entraînant un changement de contrôle du groupe auquel appartient **NEW FLAG**.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE – CONTESTATIONS

La loi française est seule applicable, les dispositions de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises, signée à Vienne le 11 avril 1980, étant exclues.

SAUF DISPOSITIONS LEGALES CONTRAIRES IMPERATIVES, TOUTES LES CONTESTATIONS RELATIVES A L'APPLICATION, L'INTERPRETATION ET L'EXEUCION DES PRESENTES CONDITIONS OU AUX COMMANDES QUI Y SONT SOUMISES, MEME EN CAS DE REFERE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS SERONT, A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS.

Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

ARTICLE 12 – NON-RENONCIATION ET INVALIDITE PARTIELLE

Le fait que **NEW FLAG** ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de vente n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée. Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

Paraphe du Client :

Page 3 | 3